



NATIONS  
UNIES



**CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DÉSERTIFICATION**

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/COP(3)/L.8  
19 novembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Troisième session  
Recife, 15-26 novembre 1999  
Point 9 a) de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Projet de décision présenté par le Président du Comité  
de la science et de la technologie

Programme de travail du Comité de la science et de la technologie

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision 11/COP.1 sur les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en oeuvre de la Convention, en particulier le paragraphe 18 des procédures qui est annexé à cette décision et qui concerne le processus d'examen,

*Rappelant aussi* sa décision 12/COP.2 sur le programme de travail du Comité de la science et de la technologie,

1. *Décide* que la question prioritaire qui devra être étudiée de manière approfondie par le Comité de la science et de la technologie à sa quatrième session sera celle des applications des connaissances traditionnelles, des repères et des indicateurs, ainsi que des systèmes d'alerte précoce à la surveillance et à l'évaluation de la gestion durable des sols et de l'eau dans les terres arides en vue d'une exécution efficace des programmes d'action nationaux, compte étant tenu des travaux similaires ou complémentaires effectués au titre d'autres conventions;

2. *Décide en outre* de reprendre dans l'ordre du jour de la quatrième session du Comité les autres questions inscrites à l'ordre du jour de sa troisième session;

3. *Demande* au secrétariat de la Convention de faciliter la tenue d'au moins une réunion intersessions du bureau du Comité afin d'examiner les décisions prises par la Conférence des Parties et d'autres questions connexes concernant les travaux du Comité, en particulier la planification et l'organisation de sa session suivante.

-----